

M. L. P. S.

Mouvement pour la Liberté de la Protection Sociale

165, rue de Rennes 75006 PARIS

Communiqué du 6 mars 2018

Lettre au préfet

Le MLPS demande à tous les partisans de la liberté de la protection sociale d'adresser au préfet de leur département la lettre suivante.

« Monsieur le Préfet,

Par un arrêt du 5 février 2018, le Tribunal de l'Union européenne a jugé que les caisses de sécurité sociale, quand leur offre est en concurrence avec des assureurs privés, sont des entreprises elles-mêmes soumises aux règles de concurrence.

La France est dans ce cas puisque la loi du 4 janvier 1994 autorise tous les assureurs européens à opérer en France.

En dépit de cette jurisprudence qui s'impose à tous, comme l'a rappelé la Cour de cassation dans son arrêt du 7 mars 2017, les URSSAF et les autres caisses de sécurité sociale continuent d'appeler des cotisations sous la menace.

En vertu de l'article 40 du code de procédure pénale, je vous demande de donner avis au procureur de la République des délits ainsi commis, qui constituent un trouble grave à l'ordre public.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération. »